

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 1^{er} décembre 2017
Autorisant la musique jusqu'à 2H du matin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2000,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1^{er} : le 9 décembre 2017, le propriétaire du restaurant "Le Relais des îles" est autorisé à diffuser de la musique exceptionnellement et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2H00 du matin.

Article 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3: Le chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Viviers-lès-Montagnes, le 1^{er} décembre 2017

Le Maire

Alain VEUILLET